

Orientation des crédits liés au Fonds Territorial De Solidarité, Auvergne-Rhône-Alpes

Principe général

Comme l'an passé, pour aider les associations touchées par la crise, l'Etat reconduit son fonds territorial de solidarité.

Pour toute demande de soutien, l'association doit compléter le formulaire « FTS » afin de préciser sa situation. Parallèlement, elle produit tous documents attestant réellement de sa situation (voir documents à produire dans le tableau ci-dessous).

Il est recommandé de se faire connaître auprès du SDJES de son département pour les associations et comités départementaux et à la DRAJES pour les ligues et comités régionaux (cf liste des référents FTS).

Le fonds territorial de solidarité:

Axe 1 : aide au fonctionnement (réservé prioritairement aux structures non employeuses)

Axe 2 : aide à la relance

Type d'actions

Tableau d'aide à la description des actions

Structures susceptibles d'être financées	Actions susceptibles d'être financées	Documents à produire
Axe 1 : Aides au fonctionnement pour les associations sportives locales non employeuses		
Clubs et associations, CD les plus fragilisés par la période de crise sanitaire NON EMPLOYEURS PRIORITAIREMENT	Soutien aux associations les plus fragilisées par la période de crise sanitaire et démontrant des problèmes de trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire FTS complété - justificatifs de la situation économique de la structure (pièces comptables années N-1/ N / prévisionnel pour un retour à la normal, emprunts) - justificatifs ou descriptif de la baisse d'activité rémunératrice (nombre de manifestations, événements sportifs annulés) - tous justificatifs de soutien perçu dans le cadre du plan de relance économique gouvernemental - tous documents justifiant des partenariats engagés
Axe 2 : Aides à la relance de la pratique sportive		
Clubs, CD, Comités régionaux et Ligues les plus fragilisés par la période de crise sanitaire	Aide à la relance de l'activité à la rentrée de septembre 2021 (hors aide à la prise de licences) Il est attendu des structures : <ul style="list-style-type: none"> - la proposition d'un projet sportif mettant en avant les orientations de la structure en vue de relancer son activité. - la proposition d'un nouveau modèle économique de la structure, ou son renforcement 	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire FTS complété - projet de relance de la structure - transmission le cas échéant du plan de relance ou de restructuration de la structure, - justificatifs de la situation économique de la structure (pièces comptables années N-1/ N / prévisionnel pour un retour à la normal, emprunts) - justificatifs ou descriptif de la baisse d'activité rémunératrice (nombre de manifestations, événements sportifs annulés) - tous justificatifs de soutien perçu dans le cadre du plan de relance économique gouvernemental (chômage partiel, assurance...)

Le formulaire FTS comprend deux onglets : les structures employeuses complètent l'onglet « employeur », les structures non employeuses complètent l'onglet « non employeur »